

Constituer un dossier de Déclaration Préalable (DP)

Changement de menuiseries ou modifications d'ouvertures (art. R421-17a c.urb.)

Vous devez déposer un dossier de déclaration préalable lorsque vous envisagez le changement de vos menuiseries ou la modification d'ouvertures (ajout, suppression, remplacement).

Quelles pièces fournir ?

➤ Formulaire CERFA N°16702 rempli et signé

Sur le Guichet Numérique : pas besoin de la pièce cerfa puisque vous serez amené à compléter les mêmes informations en saisie directe pour déposer votre demande

➤ DPC1 : Plan de situation

- Le plan de situation est un plan vu du ciel de l'emplacement de votre terrain. Il permet à la personne qui étudie votre dossier de savoir où est situé le projet dans la commune et ce qu'il y a autour.

- Outils à votre disposition :

<https://adresse.data.gouv.fr/base-adresse-nationale>

<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>

➤ DPC2 : Plan de masse

- Indiquer échelle, orientation et façades concernées

- Outil à votre disposition :

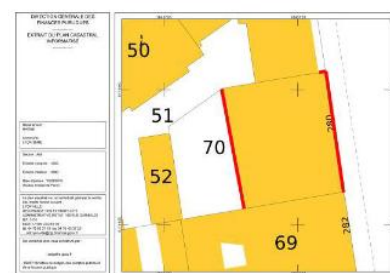
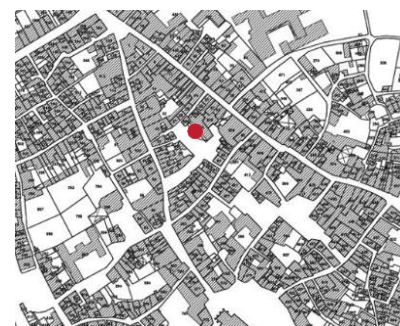
<https://www.cadastre.gouv.fr/scpc/accueil.do>

➤ DPC4 : Plans des façades cotés

- Etat actuel et état projeté (à l'échelle ou avec cotes numériques)

➤ DPC7 et DPC8 : Photos des façades concernées en couleur

➤ DPC11 : Notice faisant apparaître les matériaux et coloris utilisés



Où déposer ?

➤ Sur le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (24h/24, 7j/7) :

<https://urbanisme.portededromardeche.fr/>

➤ Dépôt en format papier à la mairie du lieu des travaux.

A déposer en 2 exemplaires ou 3 en périmètre ABF.